

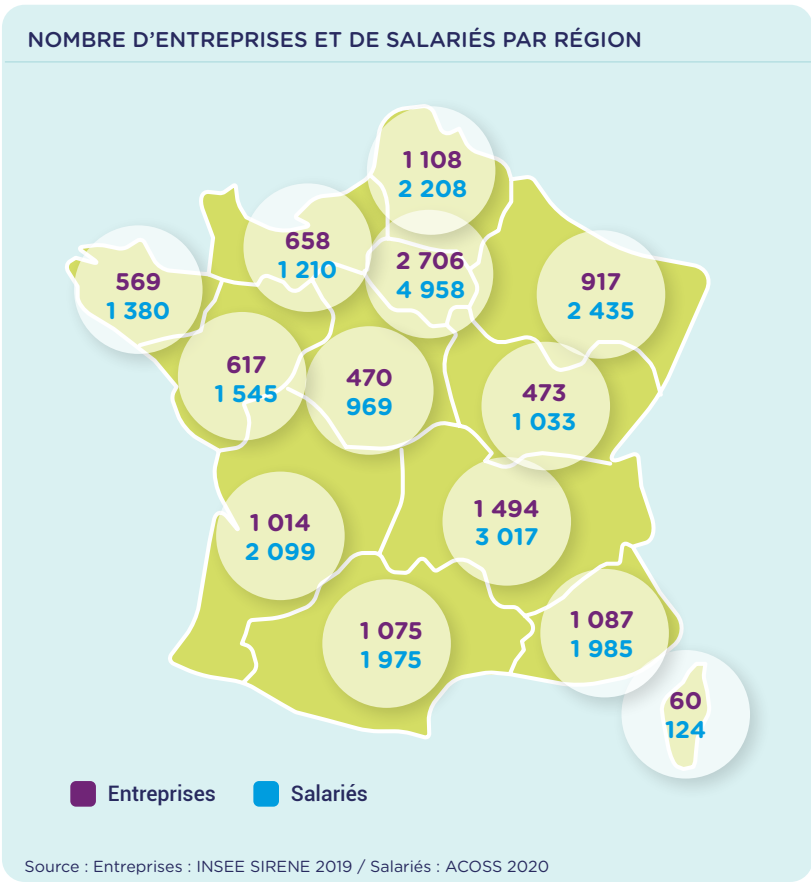
## ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE : DES TENSIONS SUR L'EMPLOI

*Le secteur de l'enseignement de la conduite, très dynamique sur la dernière décennie, commence à montrer des difficultés depuis 2016. La concurrence accrue, souhaitée par les pouvoirs publics afin de réduire le coût du permis de conduire, oppose les acteurs traditionnels du secteur et les nouveaux entrants que sont les plateformes numériques dont la légalité est parfois contestée. Dans le même temps, l'évolution des réglementations, la crise sanitaire et les difficultés de recrutement, très importantes ces derniers mois, challengent les professionnels qui font preuve d'une grande résilience.*

**12 250 entreprises**  
(INSEE Sirene 2019)

**27 000 salariés**  
(Acoess 2021)

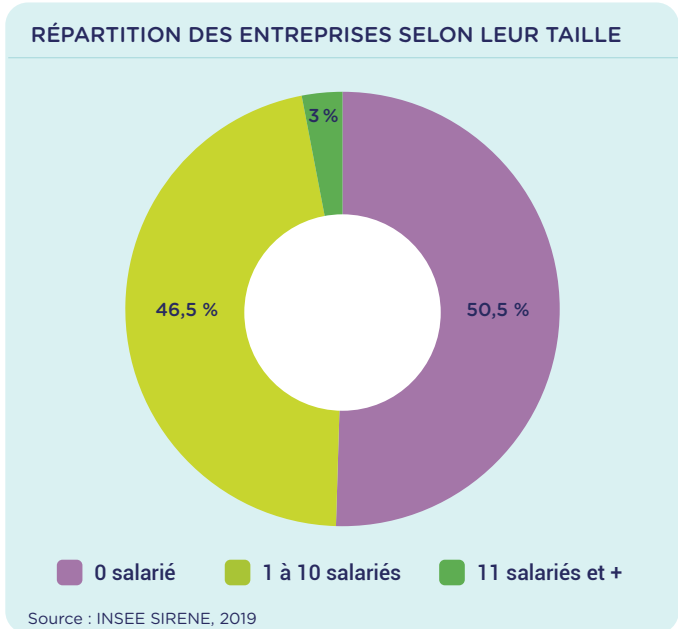




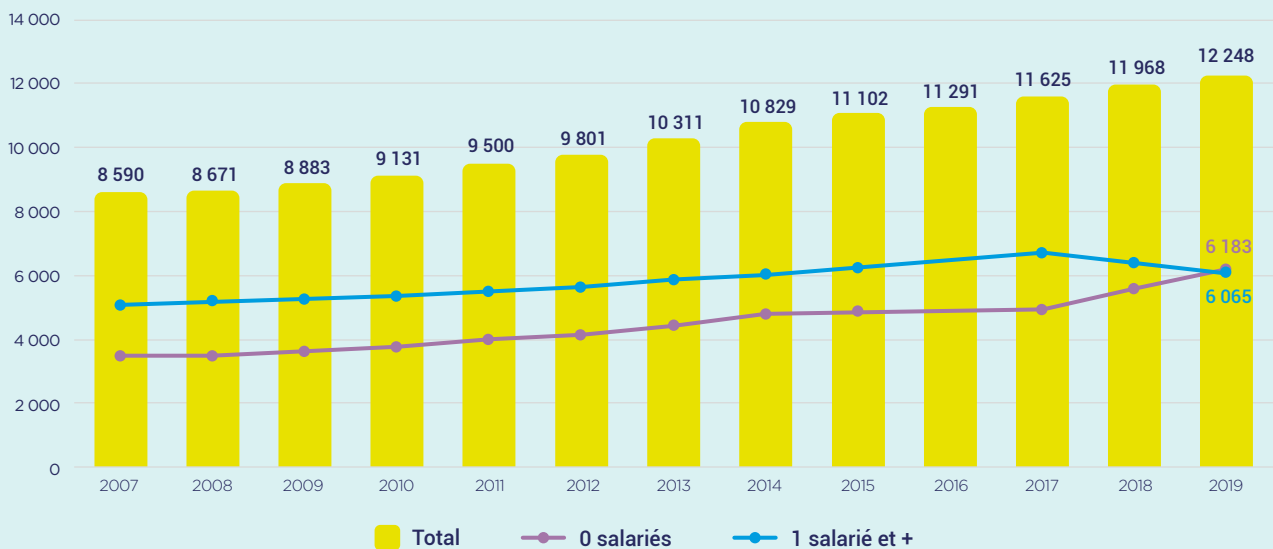
La majorité des écoles de conduite sont de **petites entreprises**, exerçant leur activité de manière indépendante ou au sein d'un réseau associatif ou en franchise. Seules 3 % des entreprises comptent plus de 10 salariés.

Le nombre d'entreprises progresse fortement ces dernières années. En 10 ans, le nombre d'entreprises du secteur a ainsi augmenté de 38 %, pour atteindre en 2019, plus de 12 200 structures.

**12 414 écoles de conduite disposaient d'un agrément préfectoral pour exercer en mars 2020.**  
Source : DSR



## ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES



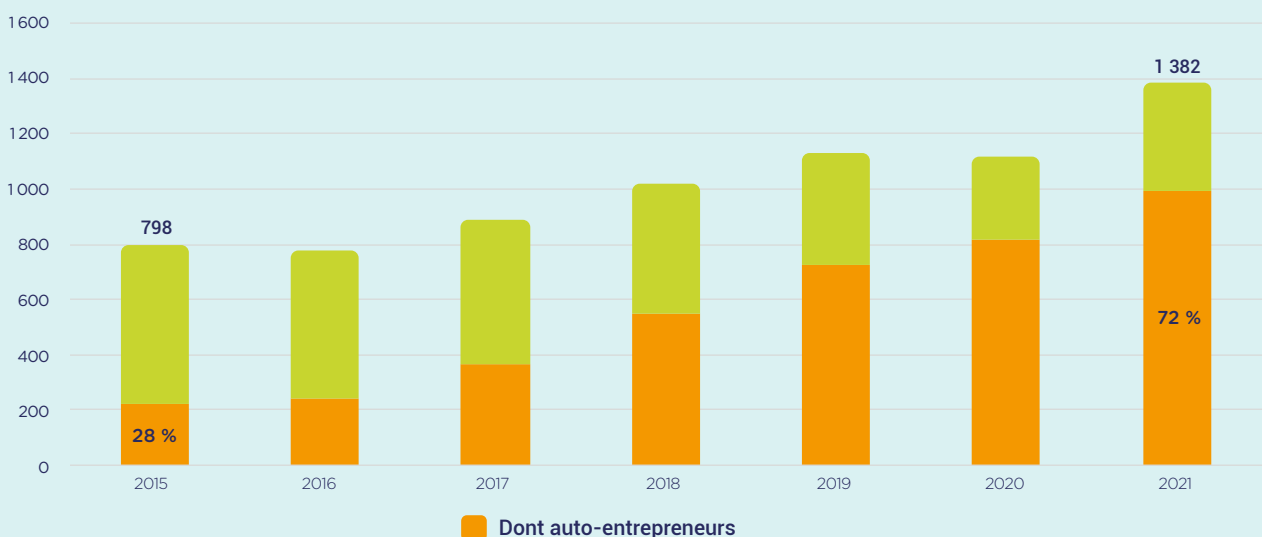
Source : INSEE SIRENE

**La libéralisation de l'accès à la profession a permis la création d'entreprises nouvelles et donc accentué la concurrence dans le secteur.**

Au renforcement de la concurrence des acteurs dits « traditionnels », s'ajoute une concurrence inédite due à l'arrivée de nouveaux modèles économiques de type low cost ou internet. L'émergence de ce nouveau type d'acteurs sur le marché a été rendue possible par la progression des nouvelles technologies de télécommunication (internet, applications, smartphones et tablettes). L'assouplissement de la réglementation concernant

la portée géographique de l'agrément préfectoral des écoles de conduite en ligne permet également le développement de ces plateformes. Auparavant une école de conduite devait disposer d'un local physique où le candidat venait signer son contrat et d'un agrément pour cet établissement. La portée de l'agrément était réputée départementale mais vaut désormais pour tout le territoire national. De plus, depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'inscription au permis de conduire peut se faire en ligne. Toutefois, la légalité de ces plateformes d'intermédiation est régulièrement remise en question devant les tribunaux, notamment en ce qui concerne le statut des enseignants de la conduite (auto-entrepreneur et non salarié).

## ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES



Source : INSEE, SIRENE

Ainsi, depuis 2017, la progression du nombre d'entreprises est à mettre en regard de l'augmentation du poids des structures ayant 0 salarié, qui deviennent majoritaires en 2019. Ce phénomène se retrouve aussi dans les données des créations d'entreprises.

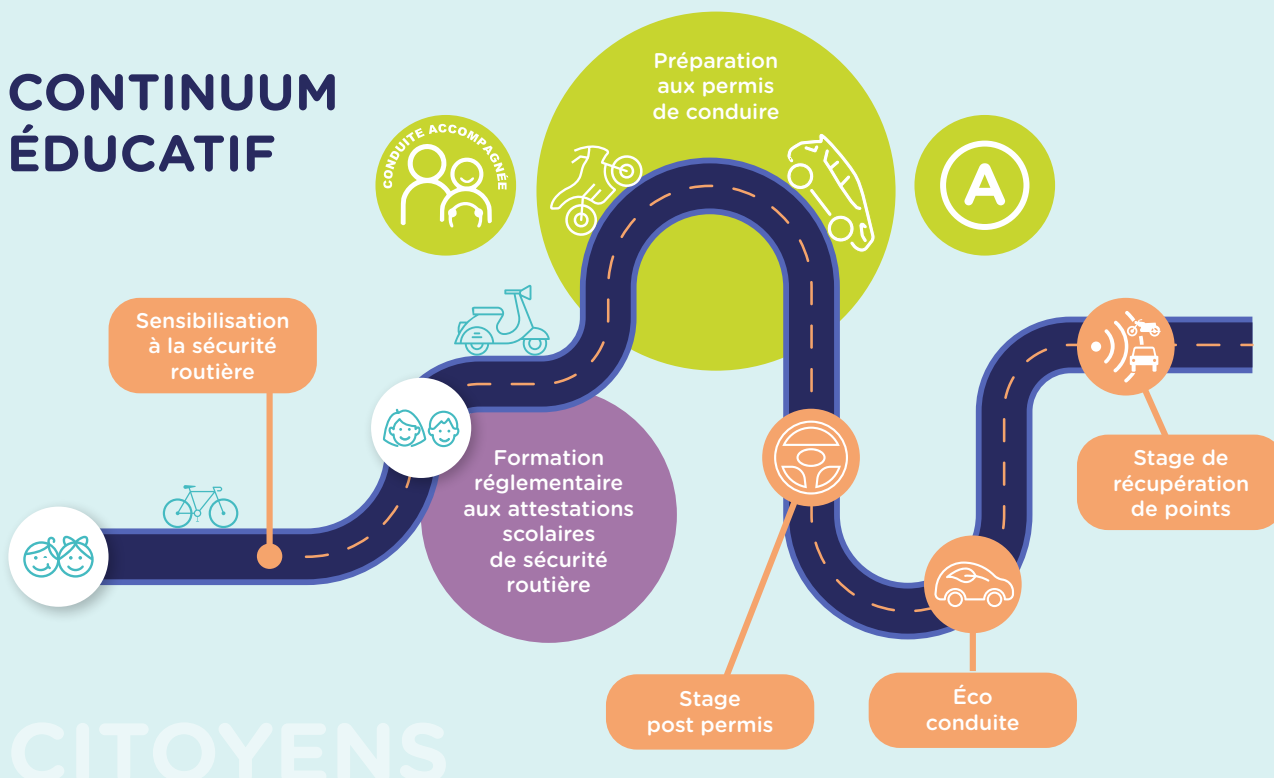
En 2021, il concerne désormais près de trois quarts des créations d'entreprises du secteur (+ 44 points par rapport à 2015).

**Le nombre total de créations d'entreprises est reparti à la hausse en 2021 (+ 23 %), après un temps d'arrêt en 2020, dû au contexte sanitaire.**

# LE MARCHÉ ET LES ACTIVITÉS

## LES ACTIVITÉS QUI PEUVENT ÊTRE DÉPLOYÉES PAR LES ÉCOLES DE CONDUITE

### LES ACTIVITÉS DES ÉCOLES DE CONDUITE AUPRÈS DES CITOYENS



Les écoles de conduite ont pour fonction principale l'apprentissage de la conduite sur tous types de véhicules (automobile, motorcycle, poids lourd). Elles ont pour activités complémentaires la formation pré et post-permis (sensibilisation auprès des scolaires, stages de récupération de points, stages de perfectionnement, d'éco-mobilité, sensibilisation à la sécurité routière) ainsi que la formation professionnelle, une partie d'entre elles étant aussi centre de formation pour les enseignants de la conduite.

### LES ACTIVITÉS DES ÉCOLES DE CONDUITE AUPRÈS DES PROFESSIONNELLS

PROFESSIONNELS



**Les permis poids lourd, moto, voiture à l'intention des professionnels**

**51 280 candidats inscrits au groupe lourd en 2020**  
Source : Ministère de l'Intérieur



**La formation professionnelle pour les filières logistiques, transport, travaux publics**  
(Caces, Fimo, habilitation, sous réserve d'une certification de qualification ou d'un agrément préfectoral)

- Environ 800 000 CACES sont délivrés chaque année
- Forte concurrence des entreprises spécialisées déjà en présence sur ce marché



**La formation au titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR)**  
Sous réserve d'agrément spécifique Centre de Formation de Moniteurs et de disposer de personnels qualifiés

**En 2020, 1 442 candidats inscrits au TP ECSR et 187 centres de formation de moniteurs agréés**  
Source : Ministère du travail





## UNE RÉGLEMENTATION EN ÉVOLUTION QUI IMPACTE FORTEMENT LE SECTEUR

L'enseignement de la conduite est une activité fortement réglementée. L'objectif des pouvoirs publics est double. **Le permis de conduire est un vecteur important d'insertion professionnelle et d'inclusion sociale.** Il est donc primordial que l'apprentissage de la conduite soit accessible au plus grand nombre. Dans le même temps, pour assurer **les objectifs de sécurité routière** et limiter l'accidentalité, la qualité de l'enseignement doit être maximum.

De nouvelles réglementations en faveur de l'approfondissement de l'apprentissage (stage post-permis, développement de la conduite accompagnée ou supervisée), mais aussi de la réduction des coûts du permis de conduire, voient régulièrement le jour.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui suivent **une formation complémentaire post-permis** (entre les 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> mois qui suivent l'obtention du permis) bénéficient d'une réduction du délai probatoire (de 3 à 2 ans ou de 2 à 1 an et demi lorsque la formation s'est faite en conduite accompagnée, pour la catégorie B). Cette formation (collective et d'une durée de sept heures) ne peut être dispensée que par les écoles de conduite détentrices du label qualité.



### LE LABEL « QUALITÉ DES FORMATIONS AU SEIN DES ÉCOLES DE CONDUITE »

L'arrêté du 26/02/2018 prévoit la création d'un label qualité, public, gratuit et sur la base du volontariat. Ce label doit garantir aux élèves conducteurs un enseignement de qualité et une information claire et transparente. Une école labellisée doit répondre aux critères du référentiel du label qui sont issus du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

Ce label, valable trois ans, donne l'exclusivité de dispenser certaines formations comme la formation obligatoire pour les titulaires du permis B boîte automatique qui souhaiteraient conduire un véhicule à boîte manuelle, la formation B 96 (véhicule attelé à une remorque) et le stage post-permis pour les conducteurs novices volontaires.

**Près de 3 500 écoles de conduite sont aujourd'hui labellisées.**



*Les évolutions réglementaires sont jugées par les professionnels du secteur comme de plus en plus fréquentes et entraînant des lourdeurs administratives.*

Pour faire baisser le coût du permis de conduire, le gouvernement a annoncé dix mesures le 2 mai 2019, dans le cadre du « **permis pour tous** » :



**Gratuité du code pour les volontaires du Service National Universel**



Mise en place en juin 2019.



**Développer l'usage du simulateur de conduite**



La réforme prévoit la réduction de ces 15h de pratique en circulation à 10h lors qu'est utilisé un simulateur d'apprentissage de la conduite doté d'un poste de conduite, sous la responsabilité pédagogique et en présence d'un enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Le nombre d'heures minimum de formation pratique au permis B est de 20h dont au moins 15 en circulation, les cinq heures restantes peuvent être réalisées sur un simulateur d'apprentissage.



### Développer l'apprentissage de la conduite sur boîte automatique



Réduction du délai de 6 à 3 mois pour suivre la formation complémentaire sur boîte manuelle.

Les apprenants peuvent se former sur une voiture équipée d'une boîte automatique (formation nécessitant un volume minimum de 13 heures), puis passer le permis voiture spécifique qui les autorise à conduire ce type de véhicule. Après un délai, les conducteurs ont ensuite la possibilité de suivre une formation complémentaire de 7h pour pouvoir conduire une voiture équipée d'une boîte manuelle.



### Favoriser l'accès à la conduite supervisée



Avec la réforme, seul l'accord de l'assureur est nécessaire.

Pour les personnes majeures, possibilité de poursuivre l'apprentissage de la conduite (notamment après un échec lors d'un premier passage de l'examen) avec la personne de son choix (famille, ami), sans condition de distance à parcourir.



### Développer l'accès à la conduite encadrée



La réforme étend le dispositif aux titres professionnels du Ministère du travail et à ceux de l'Éducation nationale et de la jeunesse qui ne visent pas exclusivement les professions de conducteurs routiers, mais pour lesquels l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est indispensable pour l'exercice de l'activité professionnelle.

La conduite encadrée est une période de conduite accompagnée, qui s'adresse exclusivement aux personnes suivant une formation professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme de l'Éducation nationale et de la jeunesse, permettant la délivrance du permis de conduire. Le permis est alors financé dans le cadre de la formation.



### Inscription directe en ligne à l'examen



Déploiement progressif depuis mars 2020 de la plateforme en ligne « RdvPermis ». L'ensemble des départements devraient être concernés à la fin de l'année 2022.

Un site internet proposera directement au candidat (ou si ce dernier lui en donne mandat, à son école de conduite) de s'inscrire à l'examen pratique du permis. Ce nouveau système d'attribution des places d'examen doit permettre d'inclure les candidats libres (et donc les nouveaux acteurs) et faciliter la mobilité du candidat en cas de changement d'école de conduite.



### Mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école



Prévue initialement fin 2019, puis reportée à une date ultérieure.

La plateforme devrait regrouper un grand nombre d'informations des écoles de conduite (nombre d'élèves, coût des prestations, taux de réussite, nombre d'heures moyen pour réussir son permis, délai médian avant le passage de l'examen, etc.) afin de permettre un comparatif.



### Création d'un livret de formation numérique pour suivre la progression du candidat



La réforme encourage la dématérialisation du livret de formation.

17 ANS

### Abaisser l'âge de passage de l'examen (Apprentissage Anticipé de la Conduite) : 17 ans au lieu de 17 ans et demi



Effectif depuis juillet 2019.

NB : Le conducteur ne pourra conduire seul qu'à sa majorité.



### Adapter les questions du code de la route aux publics et aux enjeux de sécurité routière



Dans le cadre du renouvellement de la banque de questions de l'ETG (Epreuve Théorique Générale).

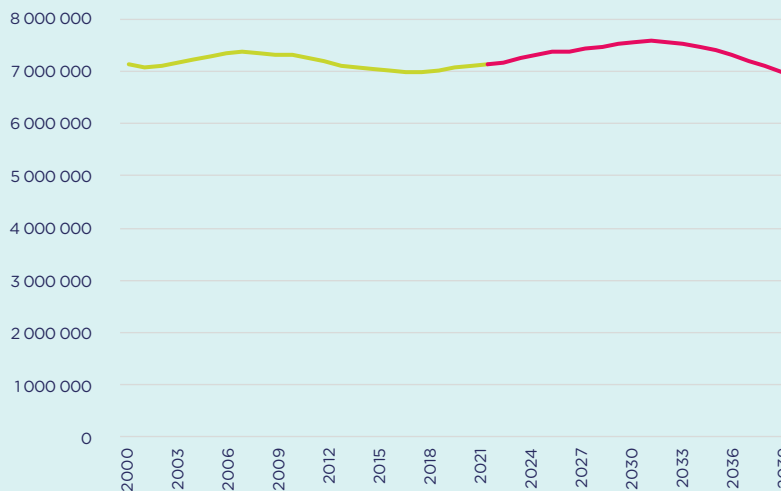


## UNE ACTIVITÉ PRINCIPALE : LA PRÉPARATION AUX PERMIS DE CONDUIRE

Le facteur principal impactant le volume d'activité des écoles de conduite est le volume de la clientèle potentielle. Chaque année, environ **80 % des permis B délivrés concernent des jeunes de 16 à 24 ans** (Source : Ministère de l'Intérieur). Depuis 2017, cette population augmente en France.

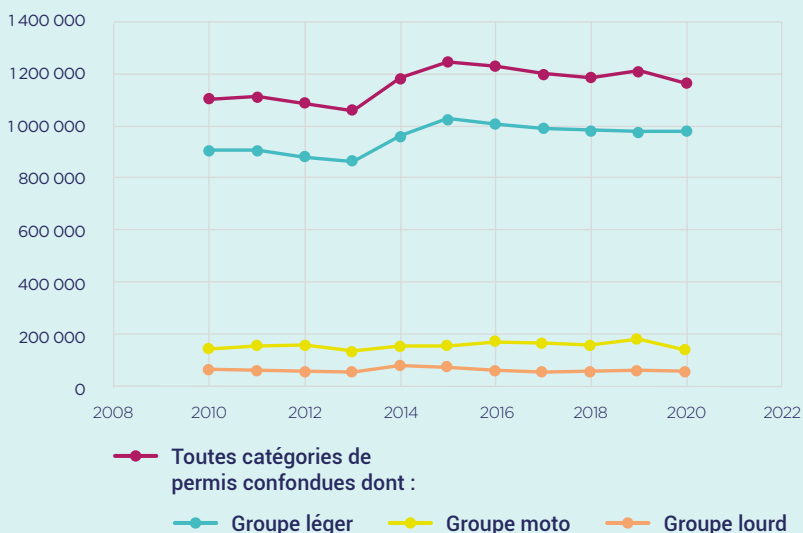
De plus, le modèle de projections de population de l'INSEE (hypothèse centrale) prévoit une augmentation de 6 % de cette tranche d'âge de la population entre 2022 et 2032, ce qui devrait assurer aux écoles de conduite une activité dynamique dans les prochaines années.

### ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE DE 16 À 24 ANS



Source : Insee, estimations de population jusqu'en 2021 et projections de population à partir de 2022.

### NOMBRE DE NOUVEAUX CANDIDATS INSCRITS



Source : Ministère de l'Intérieur

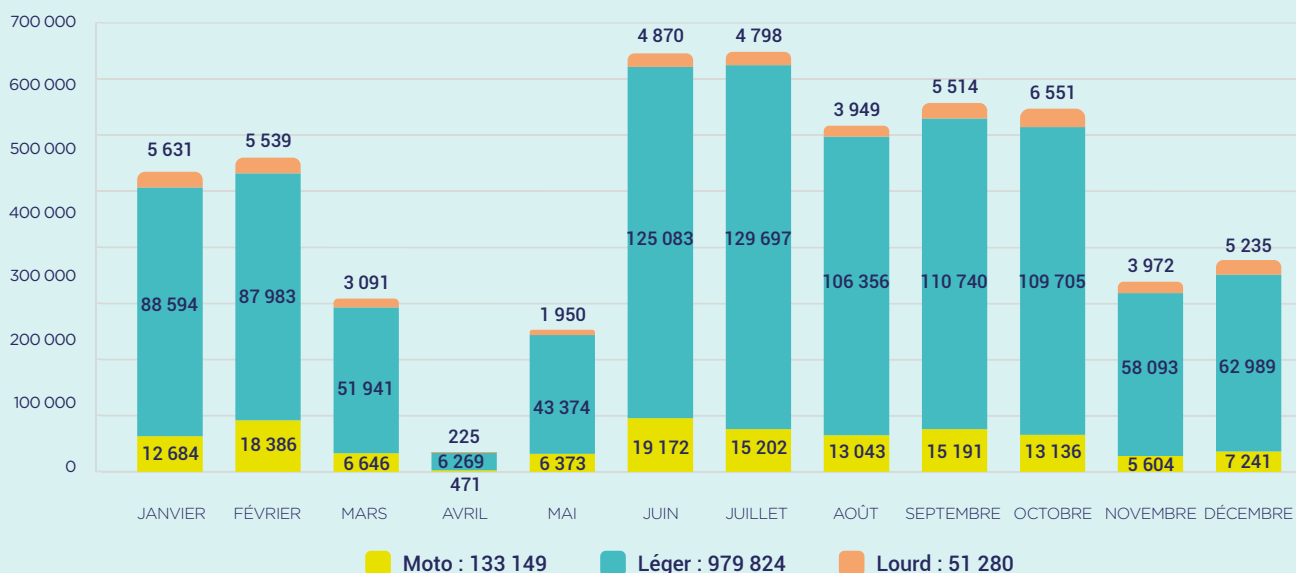
Le nombre de nouveaux candidats inscrits aux différents permis stagnait ces dernières années, aux alentours de 1,2 million de personnes par an.

L'année 2020, inédite en raison du contexte sanitaire et des restrictions qui en ont découlé, a vu l'activité des écoles de conduites fortement perturbée. Les établissements ont été contraints de fermer lors des deux confinements de 2020. L'interdiction des leçons en salle de code instaurée à partir du premier confinement a perduré ensuite, même lorsque les écoles de conduite ont pu rouvrir.

*Le nombre de candidats inscrits aux permis en 2020 est comparable au volume des années précédentes, alors même que les écoles de conduite ont connu plus de trois mois de fermeture sur l'année.*



## RÉPARTITION MENSUELLE DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS PAR GROUPE DE PERMIS EN 2020

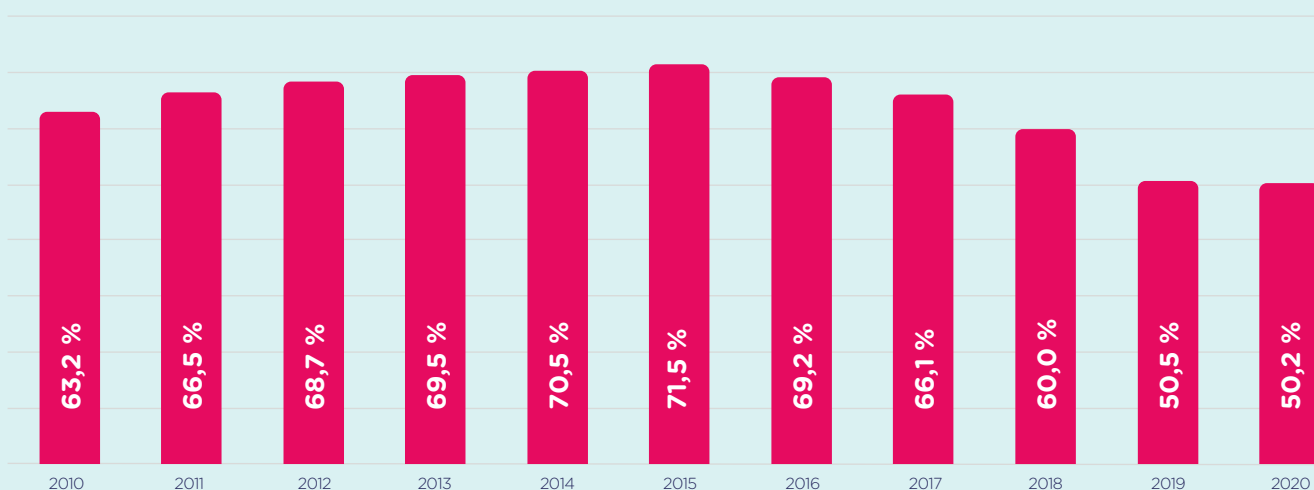


Source : Ministère de l'Intérieur

**Les professionnels du secteur ont dû s'adapter à de très fortes variations d'activité**, comme en témoigne la répartition mensuelle du nombre d'inscription aux permis sur l'année 2020. Ainsi, après un premier semestre historiquement bas, avec 402 200 inscriptions aux permis du groupe léger, le second semestre a au contraire enregistré plus de 577 000 inscriptions

sur cette catégorie. Alors même que les établissements ont dû refermer leur porte sur la fin de l'année, pendant le deuxième confinement. Le rattrapage, qui a eu lieu de juin à octobre, a entraîné de fortes tensions dans les établissements, avec plus de 20 000 candidats de plus par mois par rapport aux années précédentes.

## TAUX DE RÉUSSITE À L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE (CODE)



En 2020 : hors ET Moto  
Source : Ministère de l'Intérieur

**Le nombre de passages à l'Examen Théorique Général (ETG) a même augmenté par rapport à l'année précédente** (1 935 824 passages en 2020 vs 1 930 645 passages en 2019). Toutefois, cette augmentation ne témoigne pas d'une hausse de l'activité pour les écoles de conduite. Au contraire, cette hausse ne correspond qu'à des passages après un premier échec (+ 28 600 passages). Les candidats, privés de salle de code, ont moins bien pu se préparer. Ainsi, le nombre de premiers passages a baissé d'environ 23 000 par rapport à l'année précédente. **Le taux de réussite poursuit sa baisse**, pour atteindre 50,2 % alors qu'il était de 71,5 % en 2015.

En effet, en 2016, est entrée en vigueur la privatisation de l'organisation et de la surveillance de l'épreuve, qui permet aux candidats de s'inscrire seuls, directement auprès des organismes privés qui organisent l'examen. La baisse du taux de réussite s'explique à la fois par le fait que certains candidats s'inscrivent à l'examen alors qu'ils ne sont pas encore prêts et par le fait qu'ils sont de plus en plus nombreux à préparer seuls l'examen, via des outils disponibles en ligne, sans réel accompagnement d'enseignants de la conduite. La bibliothèque de questions a également été entièrement modifiée en 2016, ce qui a pu créer des difficultés transitoires.



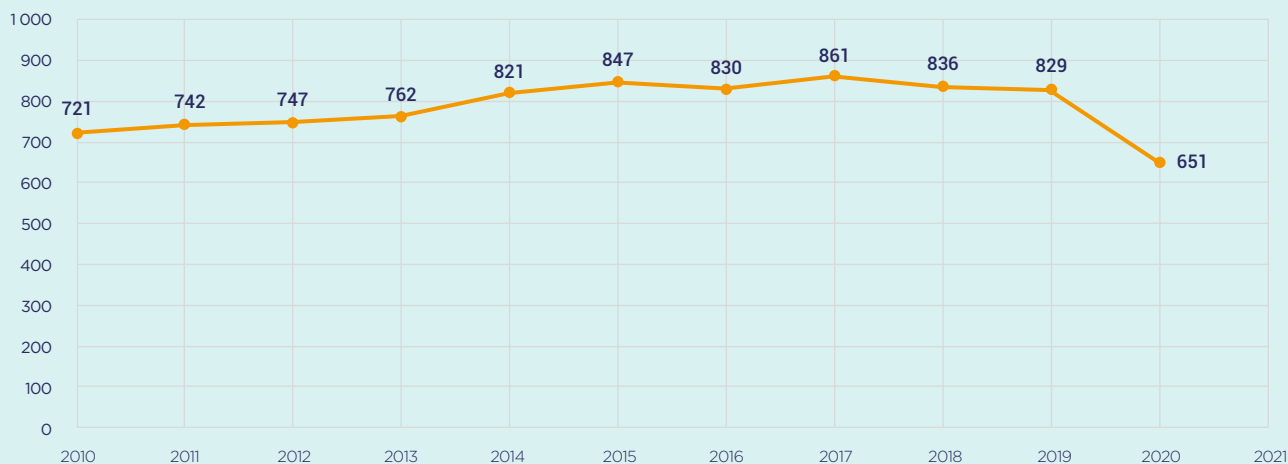
Au total, avec ces passages plus nombreux, le nombre de reçus a tout de même progressé en 2020 (+ 17 000) pour dépasser les 992 000 personnes.

Cette progression a rencontré un goulot d'étranglement, notamment au niveau des examens du permis de conduire. Les examens n'ayant pas eu lieu pendant le premier confinement,

des délais d'attente très longs sont venus ralentir l'activité, créant des tensions au sein des écoles de conduite et un surcroît d'activité très important après le premier déconfinement.

**Ces délais sont exacerbés par le manque d'inspecteurs du permis de conduire, particulièrement important dans certaines régions.**

#### NOMBRE DE PERMIS B DÉLIVRÉS CHAQUE ANNÉE (EN MILLIERS)



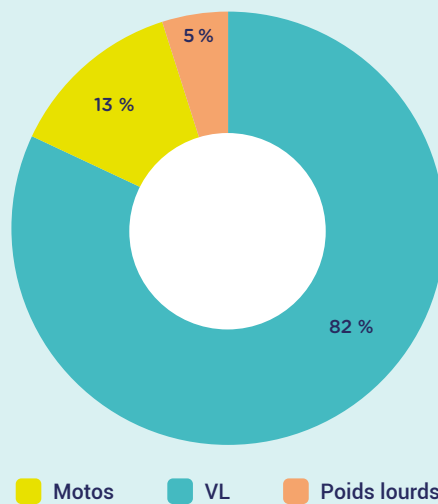
Source : Ministère de l'Intérieur

Malgré cette hausse de l'activité importante de juin à octobre, le nombre de permis B délivrés en 2020 chute fortement par rapport aux années précédentes.

La fermeture des établissements, puis celle des salles de code, ont pu profiter aux plateformes internet du secteur au détriment des écoles de conduite traditionnelles. Ces plateformes s'adressent à des candidats libres et les mettent en relation avec des enseignants de la conduite indépendants.

**Le nombre de candidats libres** (présentés à l'examen sans être inscrits dans une école de conduite) est en progression depuis plusieurs années et **commence à représenter une part significative des candidats examinés au permis B**. En 2020, près de 44 000 candidats libres ont été examinés au permis B (en progression de 13 % par rapport à l'année précédente), soit 4 % des candidats examinés (contre 2,7 % en 2019). Toutefois, le taux de réussite au permis B pour ces candidats est de 45 % (inférieur de 15 points par rapport au taux de réussite global et de 26 points par rapport au taux de réussite en conduite accompagnée).

#### RÉPARTITION DES PERMIS DÉLIVRÉS EN 2020



Source : Ministère de l'Intérieur



#### ET LA VOITURE ÉLECTRIQUE ?

Les écoles de conduite peuvent d'ores et déjà préparer leurs candidats à l'apprentissage du permis sur une voiture électrique dès lors qu'il s'agit du permis boîte automatique. Toutefois, elles sont obligées de conserver des véhicules thermiques pour pouvoir préparer au permis B boîte manuelle.

La question de la montée progressive du véhicule électrique parmi les flottes de véhicules d'apprentissage entraîne des questions d'organisation de l'activité comme celle du temps et du lieu de recharge de ces véhicules.





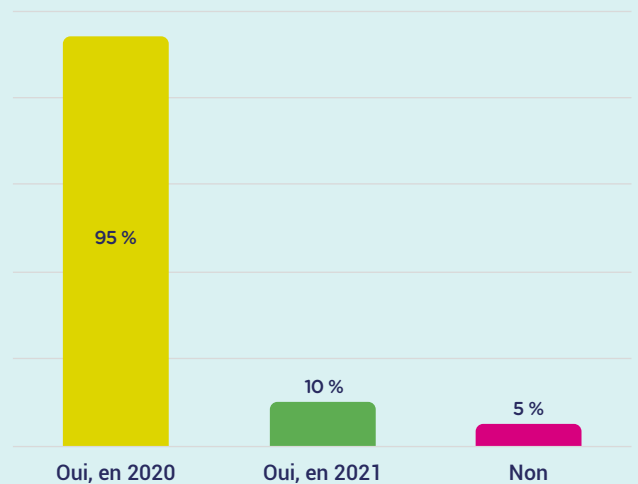
## L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE : ENTRE RENFORCEMENT DE LA RELATION ET ACCÉLÉRATION DE LA DIGITALISATION

**L'activité des écoles de conduite s'est arrêtée brutalement lors du premier confinement.** La grande majorité des salariés a été placée en activité partielle.

Malgré le surcroît d'activité important entre les deux premiers confinements, le recours aux écoles de conduite a diminué de 20 % en 2020 par rapport à l'année précédente (Source : Données sur la consommation des ménages, INSEE, inclus les écoles de vol, voile et navigation).

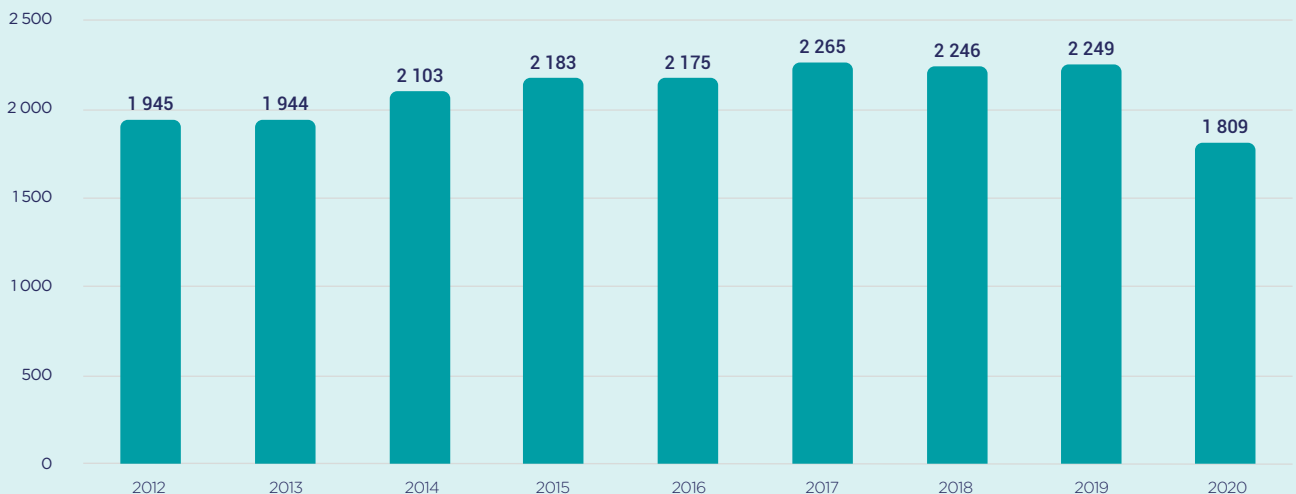


### PART D'ÉTABLISSEMENTS AYANT EU RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE



Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA

### CONSOMMATION DES MÉNAGES EN ÉCOLES DE CONDUITE\* (EN MILLION D'EUROS)

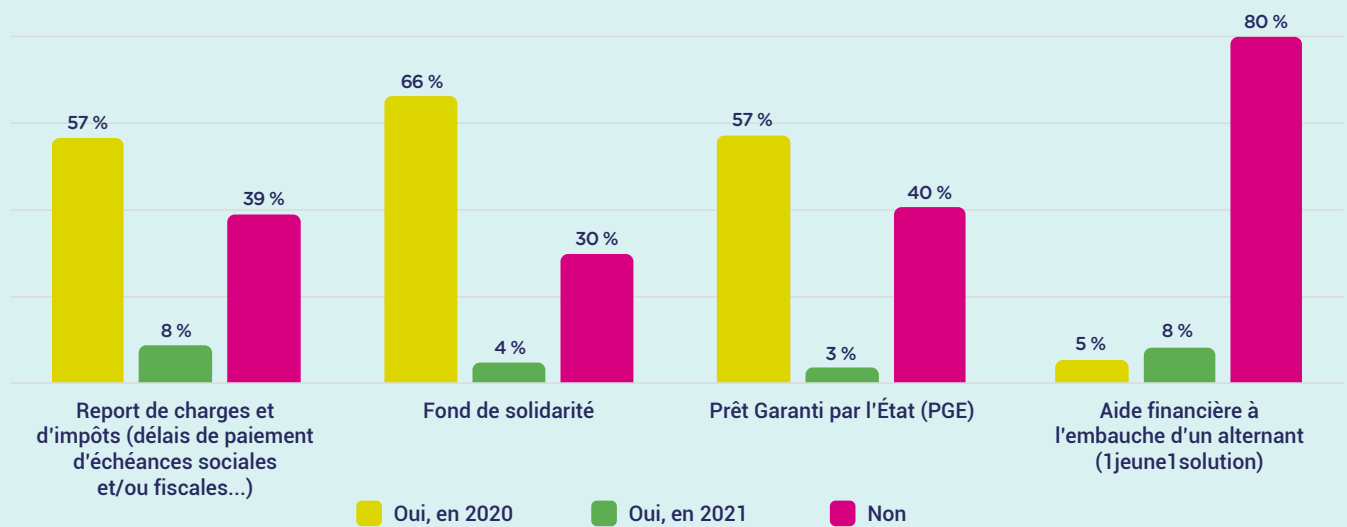


\* Inklus les écoles de vol, voile et navigation  
Source : INSEE - traitement Xerfi



**Les établissements se sont largement appuyés sur les dispositifs d'aides** mis en place par le gouvernement pour pallier le manque à gagner suite à leur fermeture. Ainsi, les deux tiers des écoles de conduite ont eu recours au Fonds de solidarité (contre 26 % pour la moyenne de la branche des services auto), 59 % ont mobilisé le report de charges et/ou d'impôts et la même proportion a sollicité un prêt garanti par l'Etat. Ces aides ont très largement été mobilisées sur l'année 2020 et assez peu sur 2021.

## PART D'ÉTABLISSEMENTS AYANT EU RECOURS AUX DISPOSITIFS D'AIDE



Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA



Certaines écoles de conduite proposaient déjà le code à distance avant le début de la pandémie. Les autres ont dû rapidement s'adapter pour pouvoir continuer à former les apprenants au code de la route. En raison de l'interdiction des cours en salle de code, beaucoup d'établissements

ont développé les **cours à distance** par visioconférence ou sur des plateformes dédiées. Les écoles de conduite traditionnelles ont dû faire preuve d'une résilience importante en raison de restrictions longues et d'une concurrence numérique déjà existante. Les plateformes internet ont en effet connu un essor en 2020 et 2021 profitant de leur avantage digital.

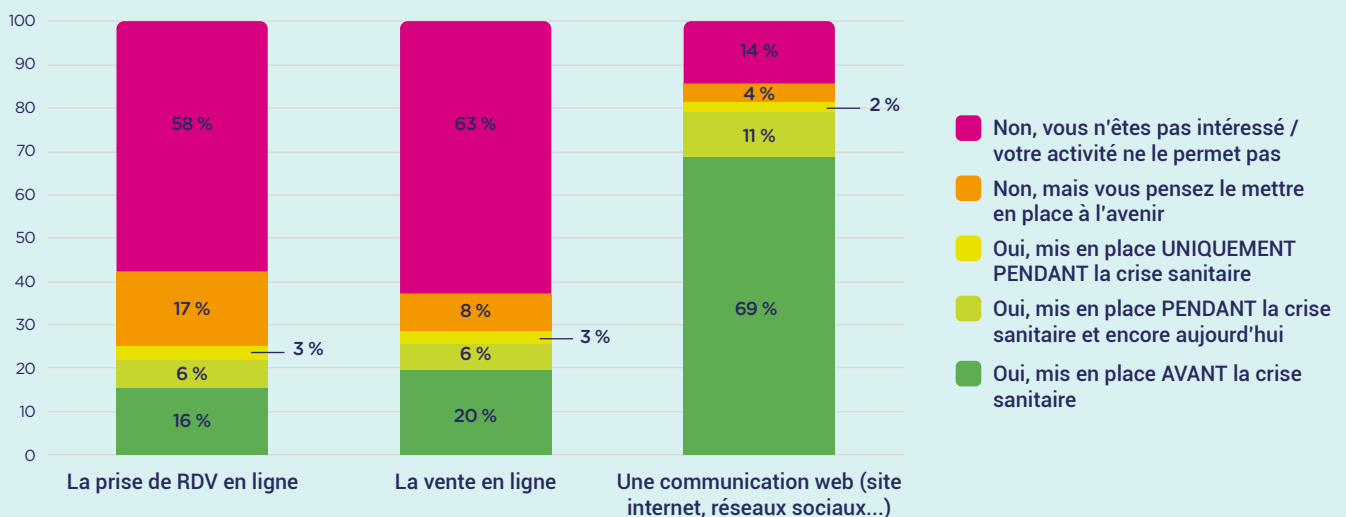
Ainsi, un quart des écoles de conduite traditionnelles ont indiqué lors de notre enquête avoir développé l'apprentissage du code de la route en ligne, le plus souvent en visioconférence, pendant la crise.

D'autres stratégies de communication à distance se sont également développées à la faveur de cette période : 9 % des établissements ont mis en place la prise de rendez-vous en ligne, autant la vente en ligne et 13 % une communication internet.

**Conséquence de ces évolutions : 35 % des établissements indiquent que la crise a révélé ou amplifié certains besoins en compétences, principalement sur le numérique (77 %), la communication (45 %) et la Qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE, 36 %).**

*La crise sanitaire a permis d'accélérer la mise en place de la digitalisation au sein des entreprises qui y étaient sensibilisées ou y réfléchissaient auparavant.*

## STRATÉGIES MISES EN PLACE EN RÉACTION À LA CRISE SANITAIRE



Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA



Certaines écoles de conduite ont fait le choix de recruter des enseignants de la conduite supplémentaires pour rattraper l'activité, mais cette stratégie n'a pas été facile à mettre en place.



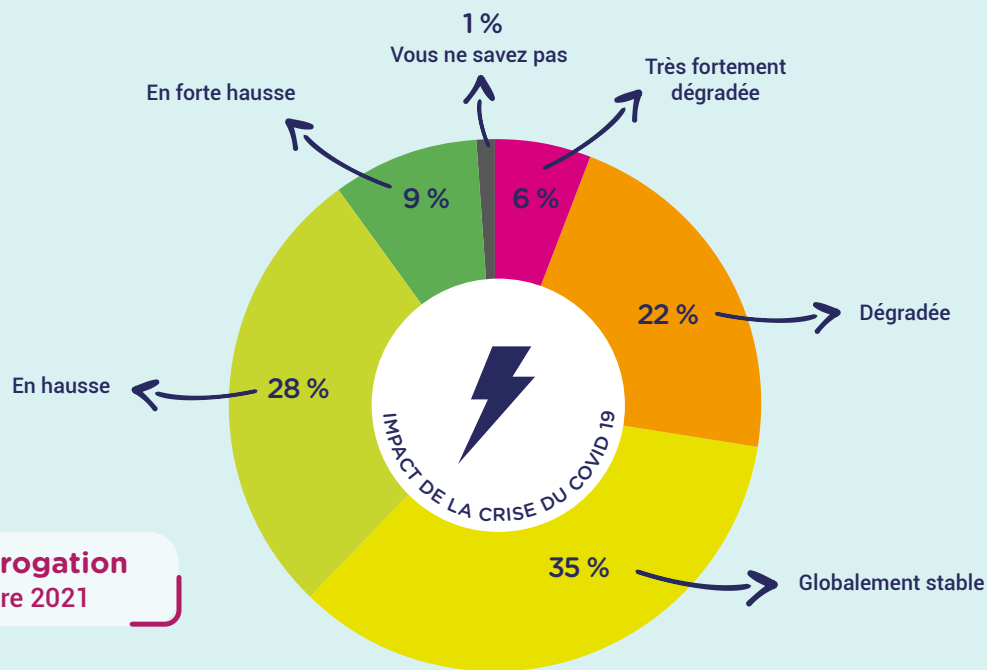
La crise sanitaire n'a pas eu que des retentissements digitaux. Lors de la réouverture des écoles de conduite, les professionnels du secteur ont dû renforcer leur communication auprès de leurs clients. En effet, la mise en place des protocoles sanitaires, qui ont évolué plusieurs fois durant la

période, a nécessité des informations régulières auprès des apprenants. Cette pédagogie a également concerné la **gestion de l'agressivité** et de l'impatience de certains clients qui ont vu le délai pour passer l'examen du permis de conduire s'allonger.

L'organisation de l'activité a également dû être retravaillée pour intégrer des temps plus importants de nettoyage et désinfection des véhicules et des locaux. De même, la gestion des plannings des enseignants a intégré un grand nombre d'heures supplémentaires afin de répondre à la forte demande de l'été 2020.

En octobre 2021, **la situation des établissements est hétérogène** : 27 % déclarent une activité encore dégradée par rapport à la situation d'avant crise, tandis que 37 % estiment que leur activité est en hausse (+ 21 points par rapport à l'ensemble de la branche).

QUEL A ÉTÉ L'IMPACT DE LA CRISE DU COVID 19 ? VOTRE ACTIVITÉ EST :



**i** Interrogation  
Octobre 2021

Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA

Les restrictions sanitaires ont mis en exergue la priorité de la relation humaine.





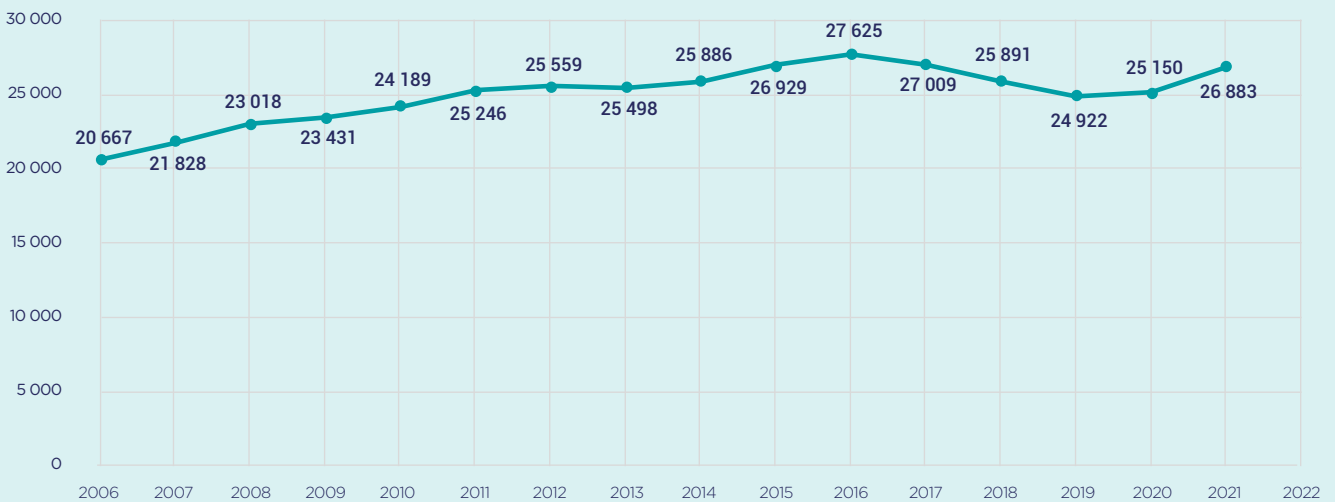
Le secteur de l'enseignement de la conduite, très dynamique sur la dernière décennie, montrait pour la première fois une inversion de tendance avec la baisse de l'emploi salarié sur les années 2016 – 2019 (-10 %). Cette diminution est à mettre en regard de l'augmentation de l'auto-entrepreneuriat dans le secteur, permise par l'assouplissement progressif de la réglementation pour exercer le métier d'enseignant de la conduite. Toutefois, la hausse de la concurrence n'avait, avant la crise, pas remis en cause la position dominante des acteurs traditionnels du secteur.

**L'année 2020 voit l'emploi se stabiliser, notamment en raison du recours à l'activité partielle** qui a permis de conserver l'emploi en poste malgré la fermeture des écoles de conduite pendant les confinements. Après le premier confinement, le secteur a fait preuve d'un fort dynamisme mais la reprise a été freinée par d'importantes difficultés de recrutement d'enseignants de la conduite.



*Le secteur compte près de 27 000 salariés en 2021.*

## ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ



Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA

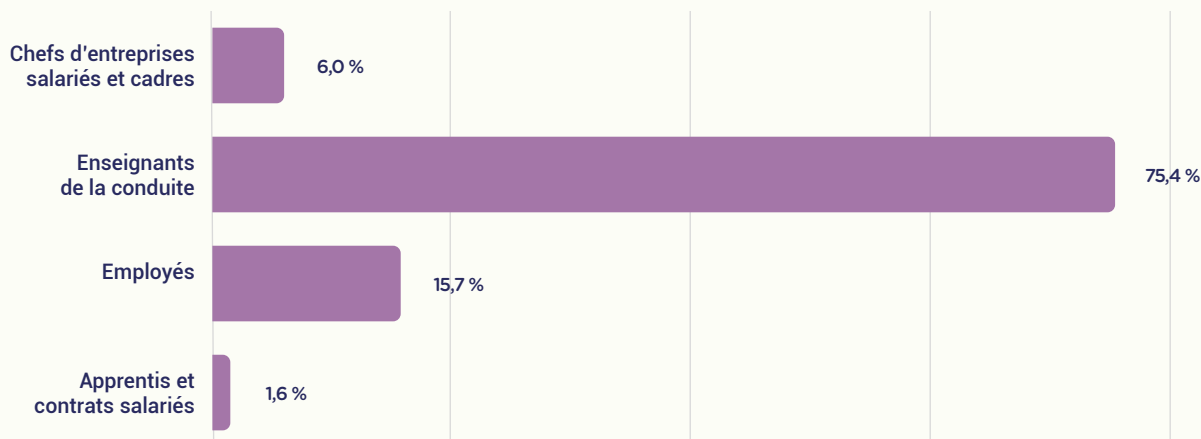


*En 2021, l'emploi progresse à nouveau, et fortement (+ 7 %), porté par les pics d'activité, dus en partie au retard accumulé lors des confinements de 2020.*

L'emploi salarié des années à venir va notamment dépendre de l'évolution de la concurrence sur le secteur (concurrence des plateformes d'intermédiation, en premier lieu). Il peut également souffrir de l'augmentation de certaines charges comme le prix du carburant, en forte hausse en 2022.

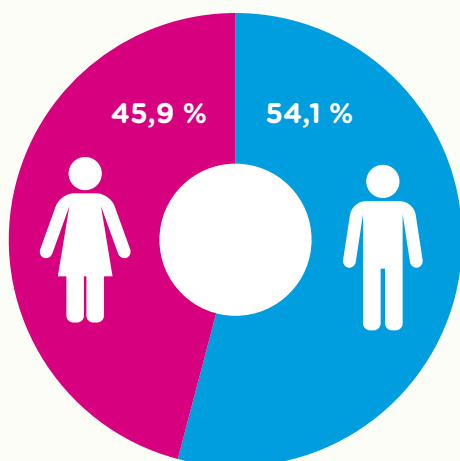
# CARACTÉRISTIQUES DE L'EMPLOI

## RÉPARTITION DES SALARIÉS DU SECTEUR PAR CSP



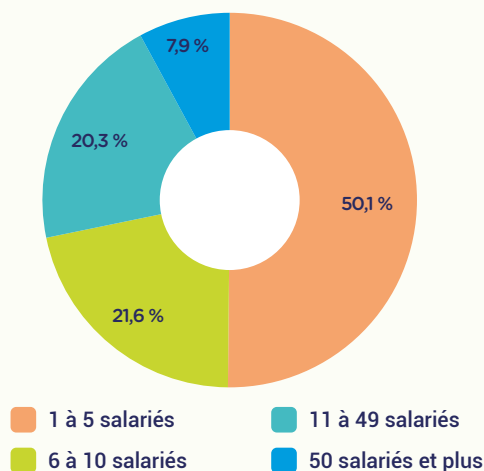
Source : INSEE DSN, 2019 - Ouvriers < 1,5 %

## RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE



Source : INSEE DSN, 2019

## RÉPARTITION DES SALARIÉS SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE



Source : INSEE DSN, 2019

# CDI

## Taux de CDI : 91 %

Source : INSEE DSN, 2019 (hors apprentis et intérim)

*La moitié des salariés du secteur est employée dans des établissements de moins de six salariés.*

Le secteur est largement accessible aux femmes qui représentent 46 % des emplois. Celles-ci occupent les emplois administratifs mais également les postes d'enseignant ou de direction. 22,5 % des salariés sont embauchés à temps partiel (contre 10 % dans l'ensemble de la branche), en raison notamment, de besoin de présence sur des plages horaires spécifiques (soirées, samedis) correspondant aux disponibilités de la clientèle. (Source : IRP auto 2020)

Les salariés du secteur sont en moyenne un peu plus âgés que dans les autres secteurs de la branche (42,4 ans contre 39,6 ans) pour deux raisons. D'une part, le métier d'enseignant de la conduite n'est pas accessible avant l'âge de 20 ans et d'autre part, il s'agit d'un métier que l'on embrasse parfois en deuxième partie de carrière, après une reconversion. 16,8 % des salariés du secteur ont 55 ans et plus (vs 13,9 % en moyenne dans la branche des services auto). Les besoins en renouvellement de professionnels sont donc significatifs et se confrontent aujourd'hui à des difficultés de recrutement (Source : IRP Auto 2020).



**L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Titulaire du BEPECASER ou désormais du titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR), l'enseignant de la conduite peut à la fois dispenser des cours théoriques (apprentissage du code de la route, en salle ou sur internet) et des cours pratiques (en circulation ou via un simulateur de conduite). Il peut ajouter à sa qualification une spécialisation pour enseigner la conduite d'un poids lourd ou d'un motocycle.

Il peut être amené à adapter sa méthode pédagogique en raison de l'évolution du comportement des jeunes apprenants (difficultés de concentration, problèmes relationnels...). Il doit également actualiser ses connaissances face aux évolutions de la réglementation et aux évolutions techniques des véhicules (équipements d'assistance à la conduite ou au stationnement).

Il peut aussi développer des prestations complémentaires (sensibilisation à la sécurité routière, perfectionnement, éco-conduite) en répondant à des besoins ponctuels ou en analysant le besoin et la demande du client.

L'enseignant peut également réaliser des tâches administratives et/ou d'accueil lorsqu'un poste n'est pas dédié.

Selon le recensement général de la population, près de **20 000 moniteurs** de conduite exerçaient cette activité en 2018.



**LE GÉRANT D'ÉCOLE(S) DE CONDUITE**

Le gérant d'une école de conduite n'est pas obligatoirement enseignant lui-même, toutefois, il doit disposer d'un CQP RUESRC (Responsable d'Unité d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite) ou d'un diplôme de niveau 5. Le gérant encadre et organise l'activité de ses enseignants, définit la stratégie commerciale de son établissement et gère les relations avec la clientèle. Il s'occupe également de la partie administrative de l'activité, si un poste n'y est pas dédié.



**AUXILIAIRE DE GESTION ADMINISTRATIVE**

Les activités administratives au sein d'une école de conduite sont de plus en plus développées et diversifiées. Un poste dédié peut exister dans les établissements dont la taille le permet. La gestion des dossiers CPF (compte personnel de formation) constitue notamment une activité importante, tout comme les démarches pour obtenir le label qualité. Les missions peuvent s'étendre jusqu'à l'accueil des clients, la signature des contrats et la gestion des plannings.



**LE FORMATEUR D'ENSEIGNANT**

Le formateur d'enseignant exerce au sein d'un CFM (centre de formation de moniteur) et dispose du BAFM (Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur). Cette formation qualifiante vient d'être remplacée par le titre à finalité professionnelle Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (cf page 19). 557 enseignants de la conduite étaient titulaires du BAFM en octobre 2021 (Source : DSR/SDERPC/RAFAEL le 01/10/2021).

 **La branche des services de l'automobile se mobilise pour structurer et reconnaître cette qualification afin de proposer à terme une certification correspondante, adaptée aux besoins des professionnels.**



**Le secteur de l'enseignement de la conduite connaît actuellement de grandes difficultés de recrutement, exacerbées par le fort dynamisme de l'activité.**

Entre mars 2020 et octobre 2021, les établissements du secteur ont recruté environ 5 300 personnes dont 4 000 enseignants de la conduite. Ce dynamisme est notable sur cette période de crise sanitaire qui voit les flux de recrutements et départs diminuer dans les autres secteurs de la branche.

Le métier d'enseignant de la conduite est considéré comme particulièrement difficile à pourvoir par les employeurs (pour 77 % des embauches). **1 800 postes n'ont d'ailleurs pas été pourvus sur cette période.**



## TOP 3

**DES MÉTIERS RECRUTÉS  
DANS LE SECTEUR  
DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE**

**Nombre de recrutements  
estimé entre mars 2020  
et octobre 2021**

**Poids dans  
les recrutements  
du secteur**

Moniteur d'auto-école	4 014	74 %
Métiers administratifs	1 200	22 %
Métiers de l'encadrement	124	2 %

Source : Diagnostic Action Impact Covid - OPCO Mobilités, ANFA



Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces difficultés de recrutement. Tout d'abord, le rattrapage des leçons qui n'ont pas eu lieu pendant les confinements entraîne un pic d'activité et donc un besoin ponctuel de main d'œuvre. Mais les besoins en recrutements sont également plus structurels : le renouvellement des professionnels qui partent en retraite nécessite l'arrivée de nouvelles personnes formées. Or, le nombre de candidats admis au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière (TP ECSR) diminue chaque année. Alors qu'ils étaient 2 200 certifiés en 2017, ils ne sont plus que 1 200 en 2020.

Les conditions de travail (concentration permanente, pression de la clientèle, longues stations assises, horaires décalés) contribuent à réduire la fidélisation et l'attractivité des salariés dans la profession.

**La principale source d'inquiétude pour la majorité des entreprises est la difficulté de recrutement.**

Sur 10 mois (de juillet 2021 à mai 2022), 3 200 offres d'enseignants de la conduite ont été publiées sur le site de Pôle Emploi. Parmi ces offres, près de 2 600 concernent des contrats à durée indéterminée. Pour 77 % des annonces, les débutants sont acceptés (pour 6 %, l'expérience est souhaitée et pour 17 %, elle est exigée). La durée de publication des annonces sur le site de Pôle Emploi est élevée par rapport aux autres métiers de la branche : 50 % des offres en CDI restent en ligne plus d'un mois (quand la médiane est de 6 à 14 jours pour les métiers de la maintenance auto).



## UNE FILIÈRE DE FORMATION RÉNOVÉE



### POUR L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE

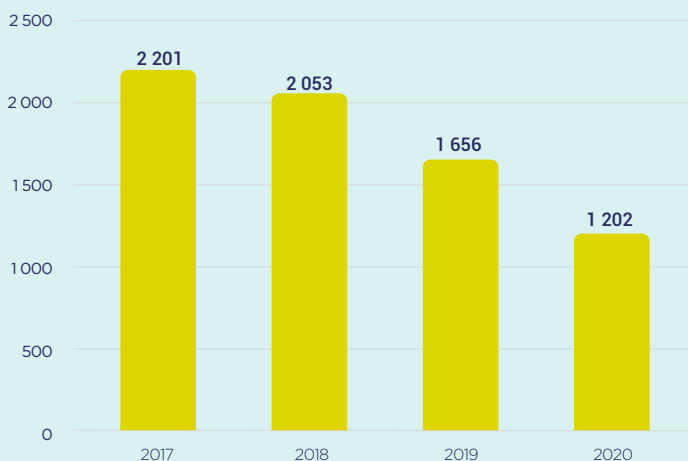
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la voie d'accès à la profession est le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (TP ECSR). Il remplace le BEPECASER (Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière).

Le TP ECSR du Ministère du travail est de niveau 5 et est accessible par :

- l'accès direct en parcours continu,
- l'accès direct en parcours discontinu,
- la Validation d'Acquis par l'Expérience (VAE).

Il est constitué de deux Certificats de Compétence Professionnels (CCP). Il peut être complété par deux Certificats Complémentaires de Spécialisation (CCS) : « deux-roues » et « groupe lourd ».

### NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À L'EXAMEN DU TP ECSR



Source : Ministère du travail

#### APPRENTISSAGE DE LA FORMATION DU PERMIS

#### CCP1 - FORMER DES APPRENANTS CONDUCTEURS PAR DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES, DANS LE RESPECT DES CADRES RÉGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Animation de groupes, approches psychologiques et comportementales, ingénierie de formation...

#### ENSEIGNEMENT DE LA FORMATION PRÉ ET POST PERMIS

#### CCP2 - SENSIBILISER L'ENSEMBLE DES USAGERS DE LA ROUTE À L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS SÛRS ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Adaptation de la pédagogie à tout type de public.



OPTION  
CCS  
Deux-Roues

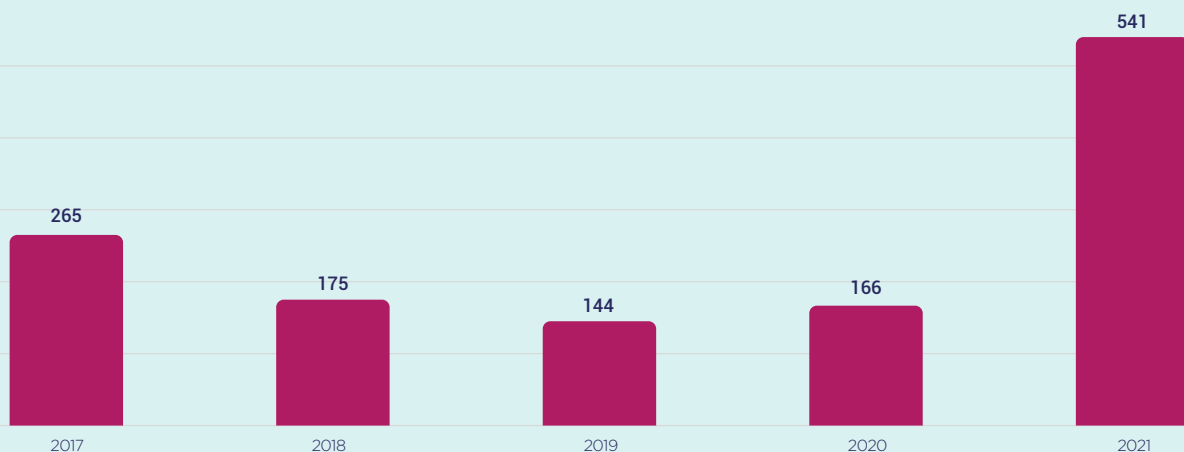


OPTION  
CCS  
Groupe lourd



**Ce titre a permis le développement de l'apprentissage en alternance** dans le cadre d'un contrat de travail puisque la pratique en entreprise est possible grâce à l'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE). Ainsi, les apprenants, enseignants de la conduite en cours de formation, ne sont plus cantonnés au rôle d'observateur, mais peuvent déjà commencer à pratiquer leur activité dès lors qu'un des CCP est validé et que l'ATRE correspondant est obtenu de la préfecture.

## NOMBRE DE CONTRATS EN ALTERNANCE TP ECSR (ACTIFS AU 31/12)



Source : ANFA ; contrats financés par OPCO Mobilités

La progression importante du nombre de contrats en alternance en 2021 laisse présager une hausse significative des effectifs en formation en 2021 et 2022. Cette élévation du nombre de certifiés pourrait contribuer à réduire les difficultés de recrutement, très fortes actuellement.



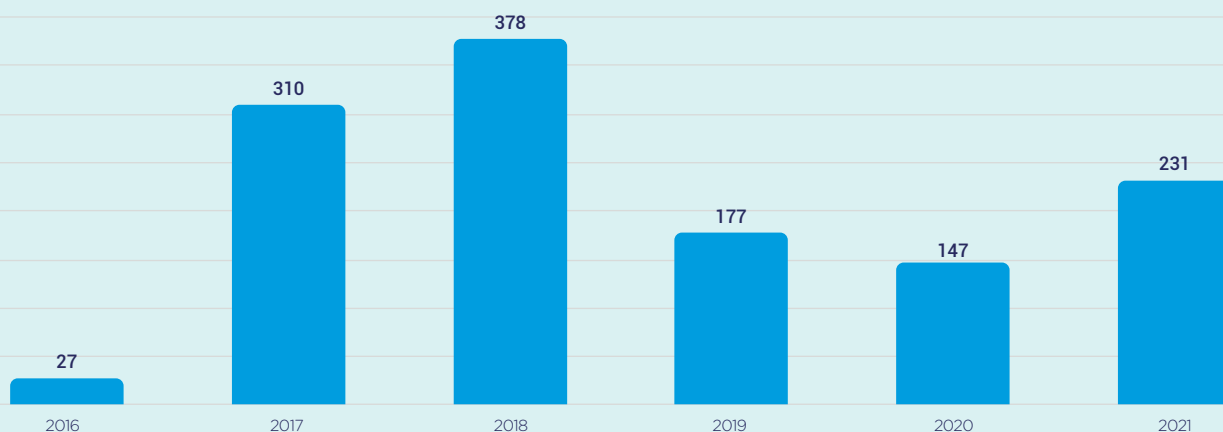
### POUR LE GÉRANT D'UNE ÉCOLE DE CONDUITE

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (RUESRC) remplace la capacité de gestion depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Ce CQP est reconnu pour l'obtention de l'agrément pour l'exploitation d'une école de conduite.

Le CQP RUESRC intègre le management d'équipe, le pilotage de l'activité enseignement de la sécurité routière et de la conduite ainsi que le développement commercial et relation clientèle dans l'enseignement de la conduite.

## NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS AU CQP RUESRC



Source : ANFA

## SITUATION PROFESSIONNELLE DES TITULAIRES DE L'ANNÉE 2020

**91%**  TAUX D'EMPLOI DES TITULAIRES



## SITUATION À 6 MOIS DES TITULAIRES DU CQP RUESRC EN EMPLOI



En CDI ou à leur compte  
Source : ANFA, enquête insertion certifications sortants 2020

**64 %** DES SORTANTS

ONT EFFECTIVEMENT CRÉÉ OU REPRIS UNE ÉCOLE DE CONDUITE EXISTANTE

**23 %** DES SORTANTS

PROJETAIENT DE LE FAIRE DANS UN AVENIR PROCHE

## PERCEPTION DE LA QUALITÉ DE LA FORMATION DANS LE CENTRE DE FORMATION



Source : ANFA, enquête insertion certifications sortants 2020, ensemble des sortants



### POUR LE FORMATEUR DE L'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE

En application de la délibération paritaire n°5-16, la branche des services de l'automobile vient de créer la qualification Formateur aux Métiers de l'Éducation et de la Sécurité Routières (FMESR), au sein du RNQSA (Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile). Cette création a coïncidé avec l'organisation de la dernière session de l'examen du Brevet d'Aptitude à la Formation des Moniteurs d'enseignement de

FORMATEUR AUX MÉTIERS DE L'ÉDUCATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES



Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (Titre Professionnel ECSR)

Responsable d'Unité(s) d'Enseignement de la Sécurité Routière et de la Conduite (CQP RUESRC)



Le FMESR a vocation à concevoir et à animer les actions de formation permettant d'accéder aux certifications citées ci-dessus. Il coordonne et gère également la mise en place des formations au TP ECSR. Par extension de la qualification (échelons 24/25), il peut être amené à élaborer l'ingénierie pédagogique des formations spécifiques aux véhicules catégorie B96 et BE et aux CCS « deux roues » et « groupe lourd », ou encore à coordonner les actions de formation visant le CQP RUESRC.

**NOUVEAU**

la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) en mars 2020 et s'est inscrite comme son remplaçant.

Le FMESR est positionné à l'échelon 23 - Agent de Maîtrise, du RNQSA. Il a vocation à assurer l'ensemble des activités pédagogiques, organisationnelles et de gestion, propres à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière en formation initiale et continue.

Il intervient notamment dans la formation des :

Le titre à finalité professionnelle FMESR (inscrit au RNCP sous le n°35734) est accessible par :

- L'alternance,
- La formation continue,
- La validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour se former au titre FMESR, il faut soi-même être enseignant de la conduite et prouver que l'on a un diplôme (tel que le BEPECASER ou le TPECSR) et de l'expérience (au moins 1607 h au cours des cinq dernières années).

L'obtention du titre à finalité professionnelle FMESR est conditionnée par la validation de mises en situation professionnelles et d'études de cas spécifiques à chacun des blocs de compétences composant la certification et par la production d'un mémoire professionnel.

La validation de la certification reposera sur la capacité des candidats à démontrer la bonne maîtrise de l'ensemble des activités propres au FMESR et de justifier de l'ensemble des qualités pédagogiques, relationnelles et organisationnelles nécessaires à l'exercice du métier.

### UNE CERTIFICATION EN TROIS BLOCS DE COMPÉTENCES

- 1 « Conception de l'ingénierie de formation et pédagogique appliquée au domaine de l'éducation routière »
- 2 « Déploiement de l'offre de formation initiale et continue appliquée au domaine de l'éducation routière »
- 3 « Gestion et coordination d'actions appliquées au domaine de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière »



### MÉTHODOLOGIE

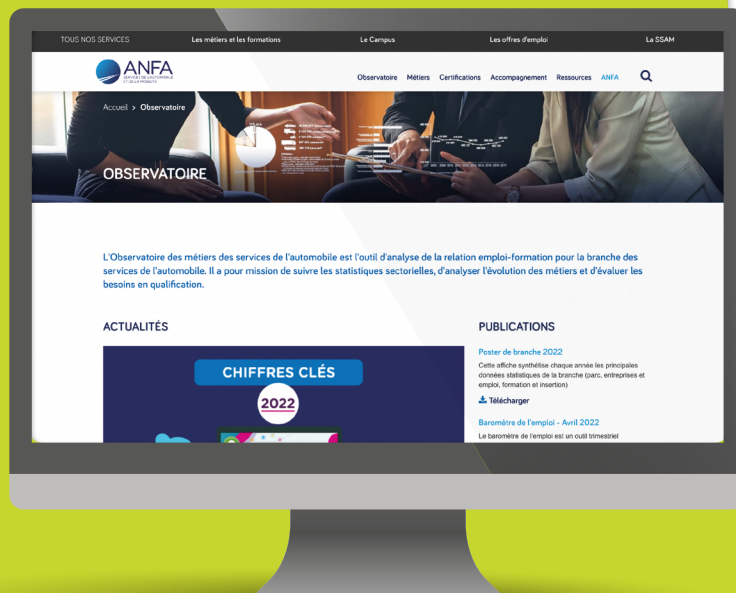
Dans le cadre du Plan d'Investissement des Compétences (PIC), la branche des services auto en partenariat avec OPCO Mobilités et le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, a mené une étude de l'impact du Covid-19 sur les établissements. Les études ont été menées à l'automne 2021 et ont concerné l'ensemble de la branche, avec un focus particulier sur cinq secteurs particulièrement touchés par la situation économique et sanitaire : la vente automobile, **l'enseignement de la conduite**, la location courte durée, le stationnement et le commerce de détail de carburant.





# DÉCOUVREZ TOUTES LES DONNÉES ET LES PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE SUR LE SITE DE L'ANFA

[anfa-auto.fr/observatoire](http://anfa-auto.fr/observatoire)



## ET DÉCOUVREZ EN VIDÉO LES DERNIÈRES ÉTUDES DE L'OBSERVATOIRE



### À propos de l'ANFA

L'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la mise en œuvre de dispositifs relevant de la politique nationale de formation de la branche des Services de l'Automobile. À ce titre, l'ANFA :

- anime l'Observatoire des métiers des services de l'automobile (OPMQ de branche) et apporte une expertise dans le cadre de la GPEC,
- propose une ingénierie des dispositifs de formation professionnelle,
- élabore des certifications,
- assure la promotion des métiers,
- développe l'apprentissage, notamment via les réseaux des CFA Pilotes et Associés.

#### Observatoire ANFA

2 rue Capella - 44470 Carquefou

Tél.: 02 44 76 21 50

[observatoire@anfa-auto.fr](mailto:observatoire@anfa-auto.fr) • [www.anfa-auto.fr](http://www.anfa-auto.fr)

**Directrice de la publication :** Dominique Faivre-Pierret

**Directrice de rédaction :** Valérie Chiron

**Rédaction :** Marie-Sophie Girardin & Niluphar Ahmadi

**Édition et création :** Service Communication ANFA

**Photo de couverture :** ©Shutterstock

Cofinancé par



Plan d'investissement  
dans les compétences

Action cofinancée par



[www.opcomobilites.fr](http://www.opcomobilites.fr)

